

Aviation civile

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

Direction générale de l'aviation civile

Décision n° 07/CRNA-SE/SA du 17 février 2012 fixant la composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail spécial (CHSCT/S) du centre en route de la navigation aérienne Sud-Est (CRNA/SE) (direction générale de l'aviation civile, direction des services de la navigation aérienne)

NOR : DEVA1205678S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le chef du centre en route de la navigation aérienne Sud-Est,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;
Vu le décret n° 2005-200 du 28 février 2005 portant création de la direction des services de la navigation aérienne ;
Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;
Vu l'arrêté du 14 octobre 2011 portant création de comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail à la direction générale de l'aviation civile et à l'École nationale de l'aviation civile ;
Vu les résultats obtenus par les organisations syndicales au niveau du CRNA Sud-Est lors des élections au CT DSNA qui se sont déroulées du 18 au 20 octobre 2011 ;
Vu la décision n° 33/CRNA-SE/SA du 15 novembre 2011 fixant la répartition des sièges au CHSCT spécial du CRNA-SE ;
Vu les propositions formulées par les organisations syndicales,

Décide :

Article 1^{er}

La composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail spécial du centre en route de la navigation aérienne Sud-Est (CHSCT/S du CRNA/SE) est fixée comme suit :

Sont désignés représentants de l'administration :

Titulaires

Isabelle MONNIER, chef de centre, présidente.
Gilles RAYMOND, chef du service administratif, responsable RH.

Suppléants

Georges FAURE, adjoint au chef de centre.
Bernadette AMMOUCHE, adjointe au chef de service administratif.

Sont désignés représentants les personnels :

Par l'UNSA

Titulaires

Jacques FEUERSTOSS, IEISSA.

Yves YAGUE, ICNA.
Patricia MARGERIT, ICNA.
Stéphanie CHEVRIER, ICNA.
Guillaume CARRIERE, ICNA.

Suppléants

Christian MICHEL, IEISSA.
Christophe ALBERTON, IEISSA.
Fabien SERRE, ICNA.
Jérôme LOUBERE, ICNA.
Guillaume ROSSO, ICNA.

Par le SNCTA

Titulaires

Claude EDEB, ICNA.
Alain BENOIT, ICNA.

Suppléants

Lionel FERRE, ICNA.
Dominique VERNIERE, ICNA.

Par la CGT

Titulaire

Robert FABRE, IEISSA.

Suppléant

Josyane VERDU, TSEEAC.

Article 2

Outre les membres désignés à l'article 1^{er}, assistent aux réunions du CHSCT/S :

- les agents mentionnés à l'article 4 du décret n° 82-453 modifié, à savoir le conseiller de prévention, l'assistant de prévention ;
- le médecin de prévention ;
- une assistante de service social ;
- un représentant du service technique et un représentant du service exploitation.

Article 3

L'inspecteur santé et sécurité au travail compétent pour le CRNA/SE est invité aux réunions du CHSCT/S.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

Fait le 17 février 2012.

*Le chef du centre en route
de la navigation aérienne Sud-Est,*

I. MONNIER